

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

*Direction des
Finances*

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE
 - 1-1 La Zone Euro
 - 2-1 La France
- 2- LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES
 - 2-1 La loi de programmation des finances publiques 2018-2022
 - 2-2 La loi de finances 2018
- 3- PROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2022
 - 3-1 Les résultats prévisionnels 2017
 - 3-2 La prospective financière
 - A - Méthodologie et hypothèses
 - B - Les SIG
 - C - Le niveau de l'endettement
 - D - La fiscalité
 - E - La section de fonctionnement
 - F - La section d'investissement
- 4- LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES
 - 4-1 La structure des effectifs
 - 4-2 Les dépenses de personnel
- 5- LES GRANDES ORIENTATION DU BP 2018 PAR COMPETENCES
 - 5-1 Equilibre général du budget
 - 5-2 Répartition par compétences
 - 5-3 Les grandes opérations d'investissement
- 6- LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES
- 7- LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Le budget de la communauté est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations du territoire, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018.

Par ailleurs, la prise en compte de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018, le transfert de certaines compétences et l'absence d'antériorité dans l'exécution budgétaire et comptable engendrent de nombreuses incertitudes qui rendent difficile la réalisation de la prospective financière pluriannuelle de la CAPV nouvellement créée.

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1-1 La Zone euro

La reprise se consolide. La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au 2^{ème} trimestre (T2) 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres. D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les élections espagnoles de décembre que les législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Une croissance modérée. En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain. Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% T/T au 2^{ème} trimestre 2017). En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissipent. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire. Après un début d'année 2016 en négatif, l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE. Les taux directeurs demeureront à leur niveau actuel et devraient rester inchangés au moins jusqu'au 2^{ème} trimestre 2019.

1-2 La France

Une croissance au-delà du potentiel. Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises. Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant

de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 2^{ème} trimestre (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Retour progressif de l'inflation. A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018. Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5%. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Maintien de bonnes conditions de crédits. Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3^{ème} trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3^{ème} trimestre.

Une lente consolidation budgétaire. Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

2- LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

2-1 La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Une trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics

L'article 3 de la LPFP 2018-2022 fixe les objectifs suivants de réduction du déficit et de baisse de la dette publique :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en pt de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Des collectivités associées à l'effort de redressement pour 13 milliards d'€.

L'article 10 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Cet objectif d'évolution est fixé à **+1.2%** par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2.5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2.6Md€ par an... soit **13Md€ sur la période 2018-2022.**

Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités

Contractualisation Etat et Collectivité : quelles Collectivités seront concernées ?

En vue d'atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, l'article 10 du PLFP prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 340 collectivités suivantes :

- Les régions
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane
- Les départements
- La Métropole de Lyon
- Les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016. Ainsi, la CAPV n'est pas concernée, sauf acte volontaire de sa part, puisque les dépenses réelles de fonctionnement 2017 sont de 47.6M€ en 2017.

Contractualisation : quels champs d'application et quels cas de figures ?

La signature des contrats devra avoir lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020. A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016.

En cas de non-respect de cet objectif, un mécanisme de reprise sera mis en place.

3 cas de figures sont identifiés :

- Une collectivité est incluse dans le dispositif au vu de la loi et accepte de signer un contrat
 - Une collectivité est incluse dans le dispositif mais refuse de signer un contrat
 - **Une collectivité n'entre pas dans le dispositif de vérification (cas de la CAPV)**
- ⇒ Dans le premier cas (Une collectivité est incluse dans le dispositif au vu de la loi et accepte de signer un contrat), un objectif annuel maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement personnalisé reposant sur 3 critères est établi. Le non-respect de l'objectif défini engendrera une reprise financière égale à 75% du montant du dépassement constaté avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Des observations pourront être apportées au représentant de l'Etat pour justifier de ce dépassement. Le montant de la reprise est arrêté par le représentant de l'Etat et prélevé directement sur les ressources fiscales de la collectivité.
- ⇒ Dans le cas de figure spécifique des collectivités entrant dans le périmètre de la loi mais ayant refusées de signer un contrat, un objectif maximal annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est assigné (objectif prévu au III de l'article 10 du PLPFP 2018-2022). Le dépassement de cet objectif conduira à une reprise financière égale à 100% du dépassement constaté sans toutefois que le montant repris ne puisse être supérieur à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

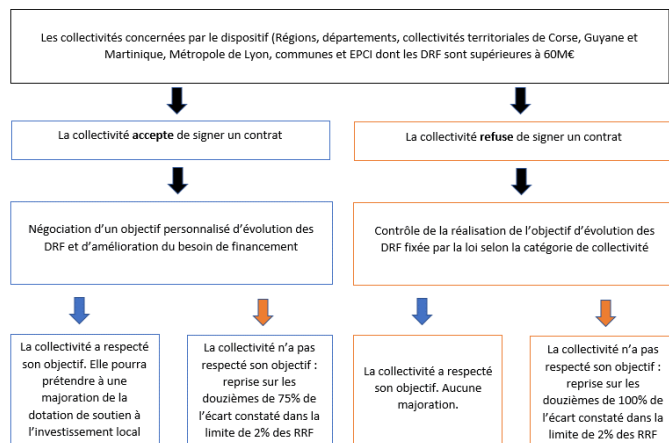
Il y aura donc 3 principaux avantages à contractualiser avec l'Etat : la personnalisation du taux d'augmentation des dépenses, le taux de la reprise financière ainsi que le plafonnement de cette dernière en fonction des recettes.

- ⇒ Pour ce qui est de toutes les autres collectivités, elles auront le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Les conditions de contractualisation seront alors identiques à celles énoncées pour les collectivités ou établissement entrant dans le dispositif et ayant acceptés de signer un contrat. La CAPV aura donc le choix de contractualiser ou de ne pas contractualiser avec l'Etat. Compte tenu des incertitudes et du manque de recul dans l'exécution budgétaire, il semble préférable pour l'instant de ne pas contractualiser.

Les contreparties offertes par l'Etat

En cas de respect de l'objectif fixé, la collectivité pourra se voir accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

Le schéma de contractualisation



Un ratio de désendettement mis sous surveillance pour 340 collectivités

L'article 29 de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit l'introduction d'une nouvelle règle prudentielle en plafonnant le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et en prévoyant, si nécessaire, les modalités de convergence vers ces plafonds déclinés par strate.

Initialement, 1 300 collectivités environ devaient être concernées par l'application de ce ratio (dont EPCI de plus de 50 000 habitants et Communes de plus de 10 000 habitants). Après de nombreux débats entre les deux assemblées, le texte final retient comme cibles les collectivités qui sont éligibles à la contractualisation soit :

- les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) sont supérieures à 60M€) : plafond de 12 ans
- les départements et métropole de Lyon : plafond de 10 ans
- les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane : plafond de 9 ans

Ce nouveau principe vise à renforcer la vigilance des collectivités les plus grandes à la fois dans le suivi de leur épargne brute et aussi dans celui de leur endettement.

2-2 La Loi de Finances initiale 2018

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages ainsi que la fin de la baisse des dotations.

La réforme de la taxe d'habitation

Une mise en place progressive

L'objectif du nouveau dégrèvement est d'exonérer 80% des ménages de TH au titre de leur habitation principale. Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020.

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français sera abattue de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020. Ce nouveau dégrèvement s'applique après l'application du plafonnement en fonction du revenu (art. 1414 A du CGI), qui sera supprimé à compter de 2020 – le champ des redevables bénéficiant du dégrèvement proposé étant plus large que celui des redevables relevant du plafonnement.

Les ménages bénéficiaires (art 1417 du CGI)

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi part suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi part supplémentaire. D'après les éléments de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, compte tenu des seuils de RFR retenus, se trouveraient dans le champ de la mesure 80% des ménages, soit plus de 22 millions de foyer de TH.

Une volonté de limiter les effets de seuil

Pour limiter les effets de seuil, un dégrèvement dégressif est appliqué en fonction du Revenu fiscal de référence (RFR) et selon le nombre de part. Ainsi, les bénéficiaires sont ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- Jusqu'à 28 000 € pour la première part
- + 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts soit 45 000 € pour un couple.
- + 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième

Le taux de référence

Le taux de référence pris en compte par les services fiscaux pour baser le calcul du dégrèvement correspond au « taux TH global 2017 ». Il correspond à la somme du taux TH communal + TH intercommunal + TH syndicat + impact du taux GEMAPI + TSE. C'est ce taux dit « global » qui, appliqué à la base d'un contribuable, donne le montant de sa contribution TH pour l'année N.

Si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et au-delà de 2020, ou que le taux ou le montant des abattements diminuent sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculer à partir des éléments 2017.

Enfin, le gouvernement a annoncé qu'un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leur conséquence sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, « de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés ».

L'existence de dispositions spécifiques

Le mécanisme d'application classique du nouveau dégrèvement connaît un premier régime dérogatoire en cas de mise en place sur le territoire concerné d'une intégration fiscale

progressive (IFP). Pour rappel, cette procédure d'harmonisation des taux de fiscalité est généralement appliquée dans 3 cas : la création d'une commune nouvelle, la fusion d'EPCI, l'intégration d'une nouvelle commune dans un groupement préexistant.

Dans un tel scénario, le taux de TH va naturellement augmenter dans le temps (max : 12 ans d'après art 1638-0 bis du CGI) afin d'atteindre au terme du lissage le taux cible pour harmoniser l'ensemble. Cette augmentation du taux de la taxe d'habitation résultant d'un souhait d'harmonisation, le taux de TH pris compte dans le mécanisme du dégrèvement est celui constaté chaque année pendant le lissage. Toutefois, la dérogation est limitée à la part de la hausse de taux résultant de ces procédures de convergence. La part de la hausse de taux après 2017, décidée pour d'autres motifs, n'est pas pris en compte dans le taux global d'imposition retenu pour le calcul du dégrèvement.

L'objectif de la réforme est double : il s'agit d'un côté de redonner du pouvoir d'achat à 80% des contribuables à la taxe d'habitation et de l'autre côté ne pas pénaliser les collectivités en mettant en place une réforme fiscalement neutre.

Ainsi, progressivement les contribuables concernés par les seuils de RFR verront leur cotisation TH diminuer de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 toute chose égale par ailleurs. Les 20% exclus des seuils de RFR continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Si le calcul du dégrèvement exclu toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements, le produit perçu par les collectivités reste le même.

La DGF du bloc communal

Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI), participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie lancé par la mandature Hollande, a fait apparaître cette contribution (CRFP) lissée sur quatre exercices comptables.

Le gouvernement Macron change de stratégie et s'est engagé à ne pas diminuer les crédits alloués à la DGF. Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations être progressivement réduites. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

Il est tout de même à noter que les efforts réalisés (baisse de dotations) de 2014 à 2017 sont des fonds que les collectivités ne récupéreront pas : ces 11,5 milliards d'économies sont donc pérennisés.

Ainsi, le montant de dotation forfaitaire (des villes) et de dotation d'intercommunalité (des EPCI) sont stabilisés au niveau de 2017. Cette affirmation est valable à périmètre constant (hors écrêtement et dynamique de la population).

Péréquation verticale : des abondements réduits de moitié pour 2018

Dans la mise en place des efforts demandés aux collectivités, l'Etat a mis l'accent sur les dotations de péréquations qui ont pour objectif d'aider financièrement les collectivités avec les critères de richesse les plus défavorables.

La contribution au redressement des comptes publics étant susceptible de mettre en difficulté les collectivités (dont celles qui entre dans le ciblage des dotations de péréquation), l'Etat a choisi ces trois dernières années, de mettre l'accent sur les mécanismes de péréquation verticale (DSR/DSU/DNP). Ces abondements importants avaient pour objectif de contrer la baisse de la Dotation de Fonctionnement pour ces collectivités concernées.

Puisqu'aucune minoration ne sera appliquée en 2018, l'Etat aurait pu faire l'impasse sur les abondements cette année. Malgré tout, le gouvernement garde cette logique de hausse des dotations de péréquation cette année à nouveau bien que ces abondements aient été revus à la baisse.

Les crédits alloués à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) progressent respectivement de 110 M€ et de 90 M€ en 2018, contre respectivement 180 M€ et 180 M€ en 2017.

La cohérence des critères d'éligibilité aux dotations de péréquation fait que les communes bénéficiaires sont, de manière générale, peu ou pas impactées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi, ces abondements devraient participer à faire augmenter ou à stabiliser la DGF de ces communes (hors évolution démographique).

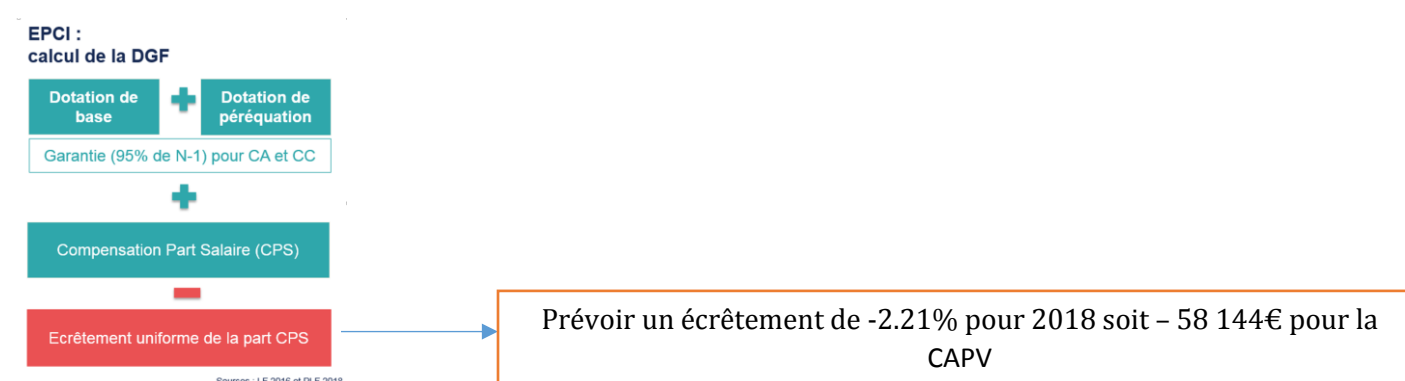
Des dotations toujours impactées par l'écrêtement

Les abondements successifs des montants alloués aux dotations de péréquation ont été en partie financés par l'écrêtement de la DF des communes, et de la part CPS (dotation de compensation part salaire) des EPC

En ce qui concerne les EPCI, la part CPS sera écrêtée uniformément à hauteur de 2,21%.

Il est à noter que, à la différence de la contribution au redressement des comptes publics, l'écrêtement ne peut pas faire passer la dotation forfaitaire des communes en territoire négatif.

Avec la fin de la contribution au redressement des comptes publics, le calcul de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI s'en trouve simplifié :



Les hausses de l'enveloppe normée en 2018

Bien que l'année 2018 sonne comme la fin des contributions au redressement des comptes publics, l'Etat met cette année à nouveau l'accent sur les dotations de péréquation. Celle-ci sont toujours en hausse bien que leur abondement ait été réduit près de 50% par rapport à 2017 : + 110 M€ de DSU et + 90 M€ de DSR.

En ce qui concerne les dotations faisant partie de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales :

- Pour le bloc communal : + 22 M€ de dotation pour titres sécurisés, + 158 M€ de dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, + 72 M€ de dotation d'équipement des territoires ruraux, + 13 M€ de dotation de politique de la ville et + 1 M€ de dotations outre-mer.

D'autre part, sont également à prendre en compte les concours financiers de l'Etat liés aux changements de périmètre des collectivités. Ceux-ci représentent environ 100 M€ supplémentaires en 2018.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Hausse de la population sur le territoire national
- Extension du périmètre des intercommunalités suite aux fusions
- La création de communes nouvelles entraînant : le pacte de stabilité pendant 3 ans de la DGF des communes nouvelles qui sont créées entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2019 (la majoration de 5% de la dotation forfaitaire des communes fusionnées, la garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation et l'attribution des dotations de l'ancien EPCI en cas de fusion des communes d'un EPCI).

Le financement au sein des variables d'ajustement

Modification du périmètre des variables d'ajustement

La loi de finances pour 2018 modifie le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Ainsi, pour 2018, la loi de finances ne prévoit pas de minoration pour certaines compensations d'exonération de fiscalité. Sont concernées par un gel des crédits au niveau du montant 2017 :

- Les compensations taxes foncières
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)
- Les compensations des contributions économiques territoriales (CFE et CVAE)

Le montant global de l'enveloppe de ces compensations étant figé au niveau de l'année dernière, elles sont alors exclues des variables d'ajustement.

D'autre part, la LFI de 2017 avait déjà élargi le périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et à la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite « dotation Carrée ».

La Loi de Finances de 2018 étend ce périmètre à la DCRTP des communes et des EPCI. Celle-ci avait été créée en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle pour compenser les collectivités perdantes de la réforme. Son montant était figé depuis 2011 et représentait environ 1,1% des recettes de fonctionnement du bloc communal.

Font désormais partie des variables d'ajustement :

- La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)
- La dotation carrée
- Le FDPTP
- La DCRTP (région, département et bloc communal).

Répartition 2018 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Coefficient d'écrêtement estimé par Finance Active
DUCSTP	-100 % (suppression du fonds)
FDPTP	-14,3%
DCRTP et Dot. Carré Département	-0,3%
DCRTP et Dot. Carré Région	-6,3%
DCRTP Bloc Communal	-11,6%

La péréquation horizontale

Les avancées de la LFI 2018 sur le FPIC

Le FPIC connaîtra trois évolutions en janvier 2018, une première sur la stabilisation de l'enveloppe globale de ce fonds, une deuxième sur le plafond de prélèvement au titre de ce fonds pour les Ensembles Intercommunaux et enfin une troisième sur les évolutions du mécanisme de garantie d'attribution pour les territoires qui ne deviendraient plus bénéficiaires cette année ou qui bénéficiaient déjà de cette garantie l'année précédente.

Un maintien de l'enveloppe globale du FPIC à 1 Md €

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €. Après un report d'un an de cet objectif l'année précédente pour cause de rationalisation de la carte intercommunale par l'effet de la Loi NOTRe, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018.

Un relèvement du seuil de plafonnement du prélèvement des Ensembles Intercommunaux

Bien que non présent dans le Projet de Loi de Finances Initial déposé à la fin du mois de septembre par le Gouvernement, un amendement en ce sens a été déposé et adopté à l'Assemblée Nationale lors de la 1ère lecture du texte.

Le mécanisme était le suivant, un Ensemble Intercommunal ne pouvait être prélevé de plus de 13% de ses Recettes Fiscales Agrégées, ce seuil a été relevé à 13,5% par les Parlementaires. En 2017, seuls les territoires suivants étaient concernés par ce plafonnement :

- La commune de Paris ;
- L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (EPT 4) ;
- La Communauté de communes des Falaises du Talou.

Une évolution du mécanisme de garanties en cas d'inéligibilité au reversement FPIC

Les garanties au titre de la perte d'éligibilité du reversement FPIC ont connu de nombreuses évolutions en 2016 et 2017 notamment à cause des importants mouvements de périmètre qu'a connu la carte intercommunale française ces deux années. Ces évolutions avaient pour objectif d'atténuer au maximum les impacts négatifs que pouvaient avoir ces changements sur le FPIC des Collectivités et in fine, leurs marges de manœuvre financières.

Les grandes rationalisations intercommunales étant désormais achevées, l'objectif du législateur en 2018 est de lisser l'intégralité des mécanismes de garanties existants afin de revenir, à compter de 2020, au régime de garantie de droit commun applicable en cas de perte de l'éligibilité au reversement FPIC.

La LFI propose alors de lisser toutes ces garanties afin de les uniformiser vers le régime de droit commun à compter de 2020. Le tableau ci-dessous détaille ce mécanisme de lissage :

Année	2018	2019	2020
Système de garantie	85% du montant de l'EI n-1	70% du montant de l'EI n-1	50% du montant de l'EI n-1
Territoires bénéficiaires	Territoires perdant l'éligibilité ou déjà éligibles à la garantie	Territoires perdant l'éligibilité ou déjà éligibles à la garantie	Territoires perdant l'éligibilité ou déjà éligibles à la garantie

A compter de 2020, un territoire qui perdrait son éligibilité au FPIC percevrait de manière non renouvelable alors 50% du montant reçu l'année précédente.

Une nouvelle exonération de CFE à compter de 2019

La LFi 2018 prévoit d'exonérer de CFE, à compter de 2019, les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Pour rappel, les redevables de la CFE sont imposés sur la valeur locative foncière des biens qu'ils exploitent dans le cadre de leur activité professionnelle. Cependant, lorsque cette valeur locative est faible voire nulle, l'imposition est alors établie sur une base minimum, dont le montant est fixé sur délibération par les communes et leurs EPCI. Actuellement près des deux tiers des redevables de la CFE (environ 1 million) réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000€. Par conséquent, dans le cadre du programme du Gouvernement en faveur des travailleurs indépendants, les redevables qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €, bénéficieront désormais d'une exonération. La perte de recettes induite pour les collectivités sera compensée par l'Etat. En raison des aménagements nécessaires, cette mesure n'entrera en vigueur qu'à compter de 2019.

Seuils de cotisations minimums et exonérations

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimale actuelles	Base minimale à compter de 2019
Jusqu'à 5 000 €	Entre 216 € et 514 €	Exonération totale
Entre 5 000 € et 10 000 €	Entre 216 € et 514 €	Entre 216 € et 514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 216 € et 1 027 €	Entre 216 € et 1 027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 216 € et 2 157 €	Entre 216 € et 2 157 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 216 € et 3 596 €	Entre 216 € et 3 596 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 216 € et 5 136 €	Entre 216 € et 5 136 €
À partir de 500 001 €	Entre 216 € et 6 678 €	Entre 216 € et 6 678 €

Poursuite du soutien à l'investissement local

Cette dotation vise à poursuivre l'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales. En 2018 des crédits à hauteur de **665M€** sont prévus à ce titre, afin de soutenir les projets portés par les communes et les EPCI.

Une première enveloppe de 615M€ concerne les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et EPCI.

Une seconde enveloppe de 50M€ est consacrée à l'attribution de subventions supplémentaires aux collectivités qui se sont engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, afin de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au sein d'un projet de modernisation.

Détail des projets éligibles au soutien à l'investissement local

	Dotation de Soutien à l'Investissement local de 665M€			DETR Pour 1Md€
	570 M€	45 M€	50 M€	
Éligibilité	Bloc communal de métropole et les Départements d'Outre-Mer	Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou EPCI (un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires)	Bloc communal ayant contractualisé avec le Préfet de Région afin de maîtriser leurs DRF dans le cadre d'un projet de modernisation	Communes et EPCI à FP de -75 000 habitants

Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants. Les bâtiments scolaires (ajout en 2018)	Accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale	En fonction des opérations incluses dans les contrats	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Comment	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier		Selon le contrat conclu avec le Préfet de Région	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier

Des bases fiscales désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation

L'année 2017 a constitué la dernière année pour laquelle un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par amendement en Loi de Finances. Le coefficient d'évolution des valeurs locatives avait été fixé à 1,004 pour 2017, soit une augmentation des bases de 0,4%.

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Les autres mesures

Rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique :

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFi instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique. Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

Diminution du nombre d'emplois aidés en 2018 :

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu le nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec une diminution de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018. Les communes qui souhaiteront pérenniser ces emplois en 2018 devront alors prendre à leur charge des dépenses complémentaires et moins de recettes. Un rapport du Gouvernement relatif à l'inclusion

sociale rendu le 16 janvier 2018, concrétise la volonté de l'exécutif de passer d'une logique quantitative à une logique qualitative dans ce domaine. En réduisant drastiquement - de 320.000 en 2017 à 200.000 cette année - le nombre de contrats aidés, le premier pas avait été acté dans la loi de finances. Les préfets viennent de recevoir une directive du ministère du Travail, ils disposeront désormais d'une enveloppe budgétaire annuelle via un fonds d'inclusion dans l'emploi régional. Avec la liberté de la répartir au mieux des spécificités locales entre PEC (parcours emplois compétences) ou aides aux postes dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), un autre dispositif d'emploi subventionné.

3- PROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2022

3-1 Les résultats prévisionnels 2017

➤ Les résultats des Ex communautés repris par la CAPV au 1er janvier 2017

Pour comprendre la constitution du résultat prévisionnel 2017, il convient de revenir sur les résultats des Ex Communautés.

Au 1^{er} janvier 2017, la CAPV a repris des résultats suivants :

HISTORIQUE DES RESULTATS DE CLOTURE DES EX COMMUNAUTES	
A- Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (002)	4 481 713,45
EX CCCP	2 225 537,06
EX CCVI	860 824,09
EX SBMA	1 493 374,06
EX PIDAF	-98 021,76
B- Résultats de clôture d'investissement reporté	-2 257 347,34
Résultat de clôture SI EX CCCP	-1 592 917,05
Résultat de clôture SI EX CCVI	36 281,86
Résultat de clôture SI EX CCSBMA	-902 750,01
Résultat de clôture SI EX PIDAF	202 037,86

➤ Les résultats prévisionnels 2017 de la CAPV

RESULTATS PREVISIONNELS 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2017	2 438 174,00
B- Résultats antérieurs reportés	4 481 713,45
C- Résultat à affecter	6 919 887,45
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution de la SI	-2 220 088,53
Résultat de clôture 2016	-2 257 347,34
Résultat de l'exercice 2017	37 258,81
E - Soldes des RAR 2017	708 198,26
F - Besoin de financement en investissement	-1 511 890,27
G - AFFECTATION DU RESULTAT (de C)	-1 511 890,27
H - REPORT EN FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018 (R002)	5 407 997,18

3-2 La prospective financière 2017 -2022

A- METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 05/01/2018

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèses
Recettes de fonctionnement	Fiscalité	Bases : Bases prévisionnelles 2017 et évolution mécanique des bases annuelles Taux : pas d'augmentation des taux sur l'ensemble de la période
Dépenses de fonctionnement	Evolution par chapitre	2017 : CA prévisionnel 2017 2018 : prévision du BP (+5%) A partir de 2019 : augmentation maîtrisée soit +1.41% en moyenne par an : - Chapitre 011 : +1.81% par an - Chapitre 012 : +2% par an - Chapitre 65 : +1.44% en moyenne par an
Recettes d'investissement	Emprunts	2017 : emprunts effectivement mobilisés : 3 370 000€ 2018 : 3M€ 2019 : 2.4M€ 2020 : 4.2M€ 2021 : 4.4M€
Dépenses d'investissement	Dépenses d'équipement brut	2017 : dépenses réalisées soit 7.2M€ De 2018 à 2021 : 8M€ par an
Fonds de roulement	Variation du FR	2017 : environ +318 000€ 2018 : -200 000€ 2019 à 2021 : 0€
	FR en fin d'exercice	2017 : environ 4.7M€ (soit 1 mois de fonctionnement) A partir de 2018 : 4.5M€
Dette	Stock de dette	Au 31/12/2017 : 14.2M€ 2018 : 16.4M€ 2019 : 17.9M€ 2020 : 21M€

B- LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

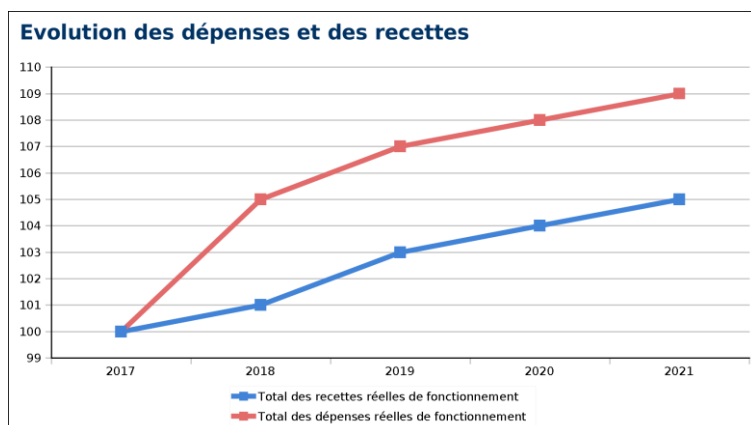
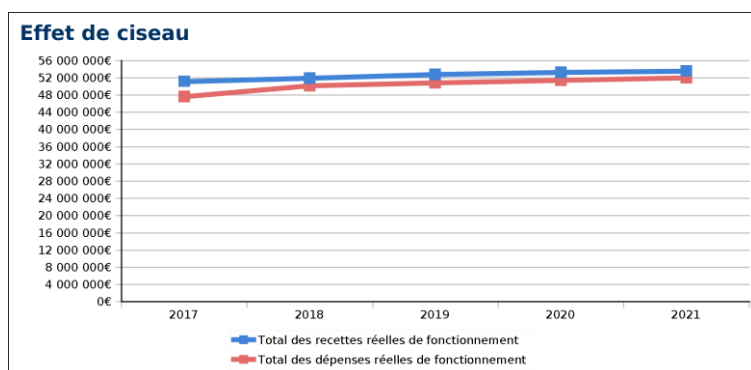
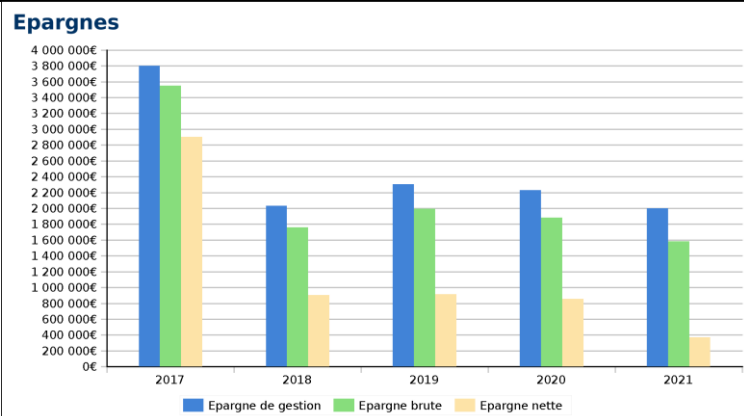
Les masses budgétaires

Le calcul des soldes intermédiaires de gestion est réalisé à partir d'une hypothèse au fil de l'eau.

Les recettes de fonctionnement projetées sont prudentes. Perte de l'éligibilité au FPIC (-800 000€ de recette en 2021) et non prise en compte de la prise de nouvelle compétence sur la Dotation de fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	51 149 529	51 870 235	52 775 237	53 278 425	53 586 539
Dépenses de fonctionnement	47 601 499	50 111 021	50 780 903	51 397 358	52 005 927
<i>dont intérêts de la dette</i>	251 557	273 141	311 251	349 958	420 104
Recettes d'investissement	4 708 687	6 885 829	7 084 918	7 143 993	7 630 065
<i>dont emprunts souscrits</i>	3 370 000	3 073 509	2 497 148	4 231 673	4 467 745
Dépenses d'investissement	7 938 087	8 853 054	9 079 252	9 025 060	9 210 677
<i>dont capital de la dette</i>	647 202	853 054	1 079 252	1 025 060	1 210 677
<i>dont P.P.I</i>	7 290 885	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	3 799 587	2 032 355	2 305 584	2 231 026	2 000 715
Epargne brute	3 548 030	1 759 215	1 994 333	1 881 068	1 580 612
Epargne nette	2 900 828	906 161	915 082	856 007	369 934



Les épargnes restent globalement satisfaisantes jusqu'en 2020. L'épargne nette est de l'ordre de 1M€ par an.

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	4 708 010	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Variation du FR	318 630	-208 010	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 708 010	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000

Le fonds de roulement est proposé à 4.5M€.

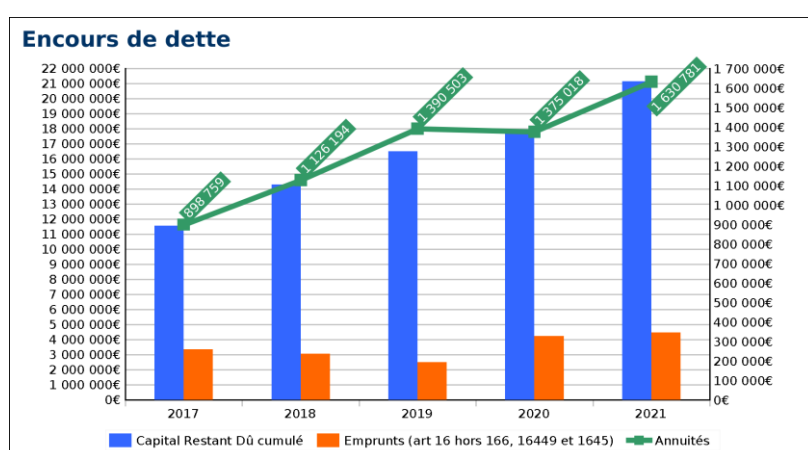
C- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

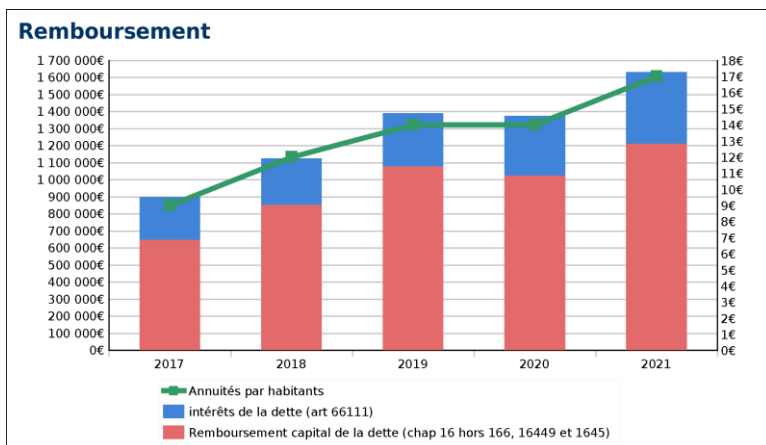
	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	11 555 914	14 278 712	16 499 167	17 917 064	21 123 677
Ratio de désendettement	4 ans	9,4 ans	9 ans	11,2 ans	15,4 ans
Emprunt	3 370 000	3 073 509	2 497 148	4 231 673	4 467 745

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 11 555 914 € en 2017 à 21 123 677 € en 2021 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 898 759 € en 2017 à 1 630 781 € en 2021 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	11 555 914	0	3 370 000
2018	14 278 712	23,56 %	3 073 509
2019	16 499 167	15,55 %	2 497 148
2020	17 917 064	8,59 %	4 231 673
2021	21 123 677	17,9 %	4 467 745



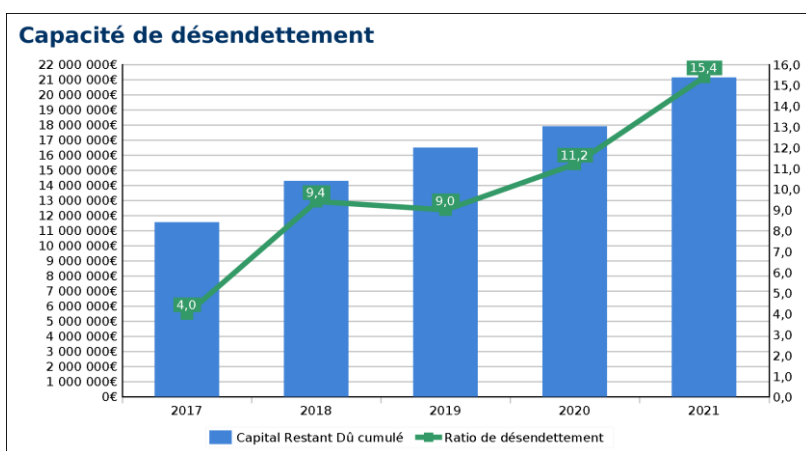


Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	4 ans	9,4 ans	9 ans	11,2 ans	15,4 ans



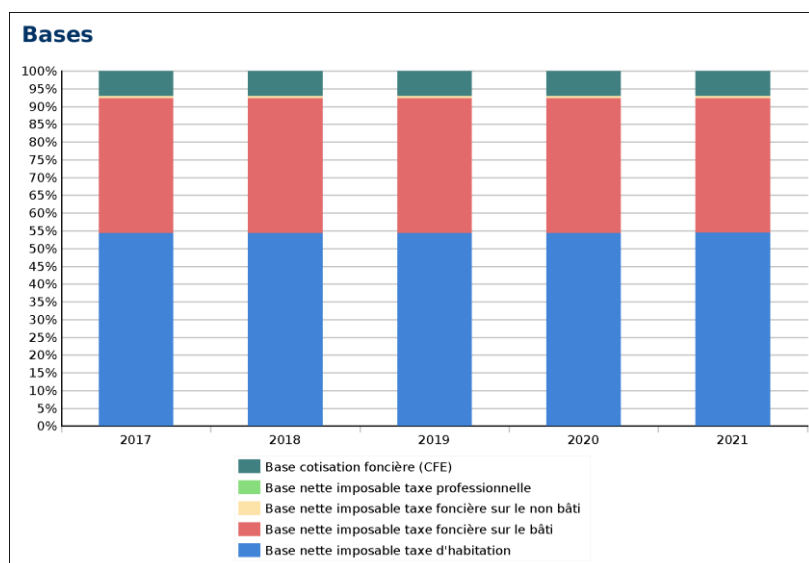
D- LA FISCALITE DIRECTE

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	21 027 621	161 949 811	112 938 307	1 696 838
2018	21 448 173	165 188 807	115 197 073	1 696 838
2019	21 877 137	168 492 583	117 501 015	1 696 838
2020	22 314 680	171 862 435	119 851 035	1 696 838
2021	22 760 973	175 299 684	122 248 056	1 696 838



Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2017	21 027 621	0	7 082 103	0	33,68 %	0
2018	21 448 173	2 %	7 223 745	2 %	33,68 %	0 %
2019	21 877 137	2 %	7 368 220	2 %	33,68 %	0 %
2020	22 314 680	2 %	7 515 584	2 %	33,68 %	0 %
2021	22 760 973	2 %	7 665 896	2 %	33,68 %	0 %

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	161 949 811	0	13 765 734	0	8,5 %	0
2018	165 188 807	2 %	14 041 049	2 %	8,5 %	0 %
2019	168 492 583	2 %	14 321 870	2 %	8,5 %	0 %
2020	171 862 435	2 %	14 608 307	2 %	8,5 %	0 %
2021	175 299 684	2 %	14 900 473	2 %	8,5 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2017	112 938 307	0	2 202 297	0	1,95 %	0
2018	115 197 073	2 %	2 246 343	2 %	1,95 %	0 %
2019	117 501 015	2 %	2 291 270	2 %	1,95 %	0 %
2020	119 851 035	2 %	2 337 095	2 %	1,95 %	0 %
2021	122 248 056	2 %	2 383 837	2 %	1,95 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

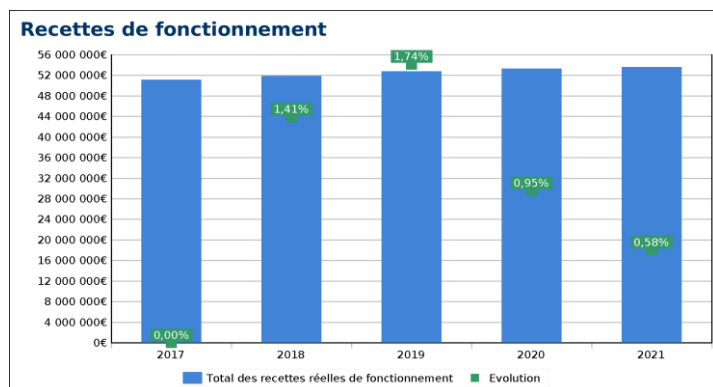
Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	1 696 838	0	181 392	0	10,69 %	0
2018	1 696 838	0 %	181 392	0 %	10,69 %	0 %
2019	1 696 838	0 %	181 392	0 %	10,69 %	0 %
2020	1 696 838	0 %	181 392	0 %	10,69 %	0 %
2021	1 696 838	0 %	181 392	0 %	10,69 %	0 %

E- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Les recettes de fonctionnement**

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	51 149 529	0	526
2018	51 870 235	1,41 %	534
2019	52 775 237	1,74 %	543
2020	53 278 425	0,95 %	548
2021	53 586 539	0,58 %	552

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,17 %	4,76 %



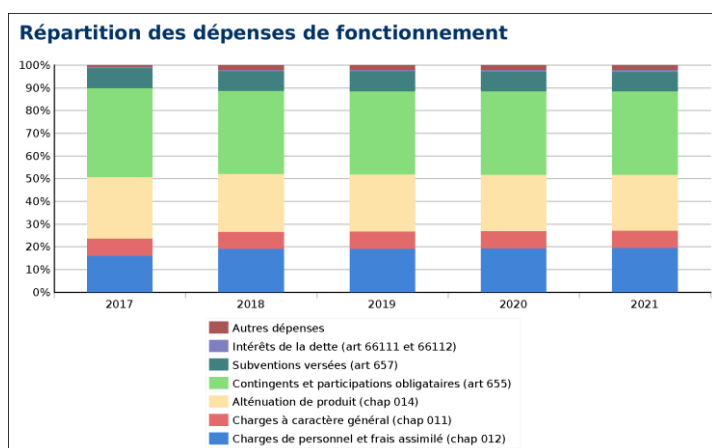
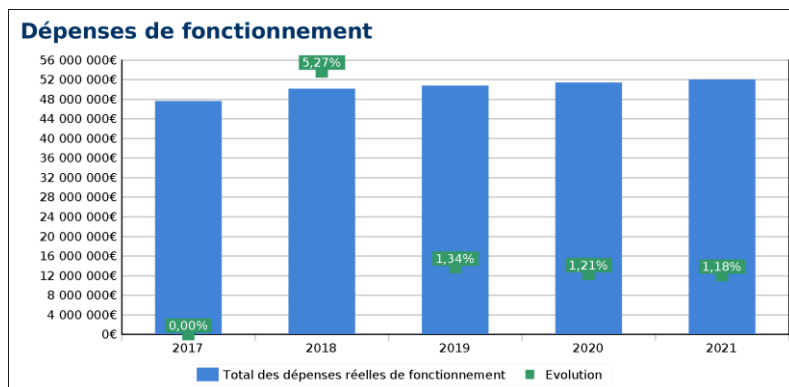
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	47 601 499	0	490
2018	50 111 021	5,27 %	516
2019	50 780 903	1,34 %	523
2020	51 397 358	1,21 %	529
2021	52 005 927	1,18 %	535

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,24 %	9,25 %



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

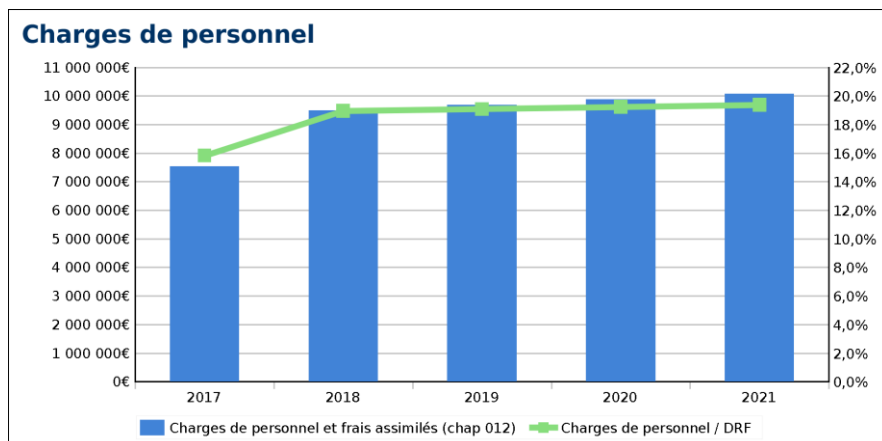
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2017	2018	2019	2020	2021
7 534 530	9 500 000	9 690 000	9 883 800	10 081 476

Ratio : $\frac{\text{Dépenses de personnel}}{\text{Dépenses réelles de fonctionnement}}$

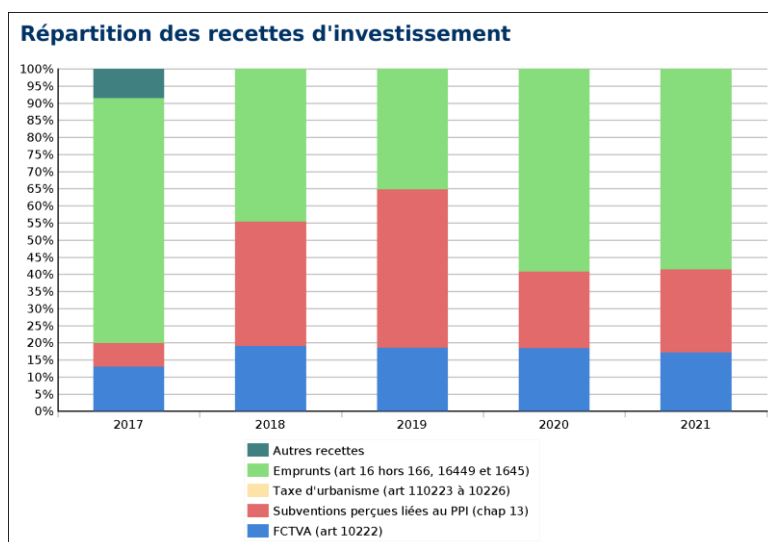
2017	2018	2019	2020	2021
15,83 %	18,96 %	19,08 %	19,23 %	19,39 %

La moyenne nationale des communautés d'agglomération pour 2015 est de 35.2%.



F- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

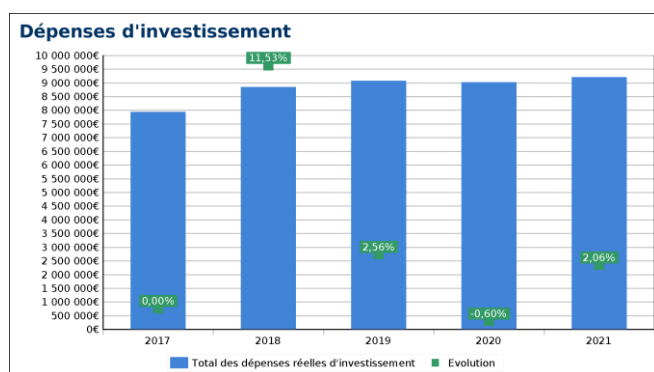


Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	7 938 087	0	82
2018	8 853 054	11,53 %	91
2019	9 079 252	2,56 %	93
2020	9 025 060	-0,6 %	93
2021	9 210 677	2,06 %	95

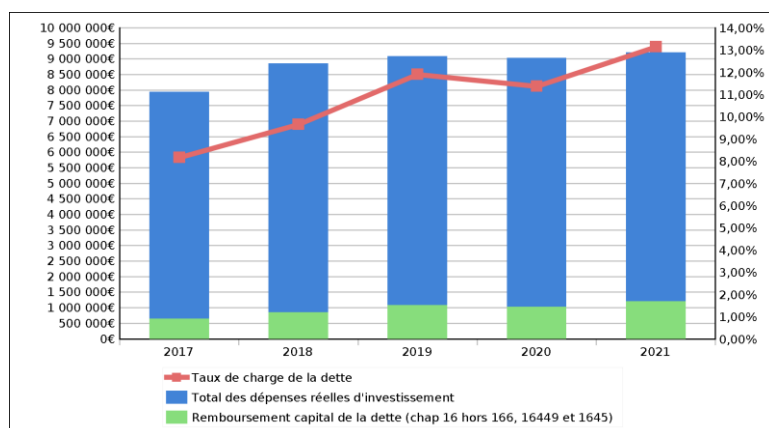
Moyenne nationale 2015 des communautés d'Agglomération en euro par habitant : 83€ par habitant.

Les dépenses d'investissement et leur évolution



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2017	7 938 087	647 202	8,15 %
2018	8 853 054	853 054	9,64 %
2019	9 079 252	1 079 252	11,89 %
2020	9 025 060	1 025 060	11,36 %
2021	9 210 677	1 210 677	13,14 %



Conclusion sur le scénario analysé

Ce scénario reste tenable à l'horizon 2020. La situation se complexifie à partir de 2021. Ce scénario construit à partir d'une hypothèse au fil de l'eau est pessimiste en matière de recette de fonctionnement : perte de l'éligibilité au FPIC (-800 000€ de recette en 2021) et non prise en compte de la prise de nouvelle compétence sur la Dotation de fonctionnement. (Notamment sur le FPIC et la DGF).

Des incertitudes demeurent sur le coût de certaines compétences et qui pourraient avoir un impact à moyen et long terme sur l'équilibre général du budget : compétence déchets, compétence transport, compétence tourisme.

La CAPV devra donc s'interroger sur le volume du plan pluriannuel d'investissement à retenir et repenser le montage juridique et financier des opérations. Les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

4- LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

Source : Adelyce, outil de pilotage de la masse salariale (au 22/12/2017).

4-1 Présentation de la structure des effectifs

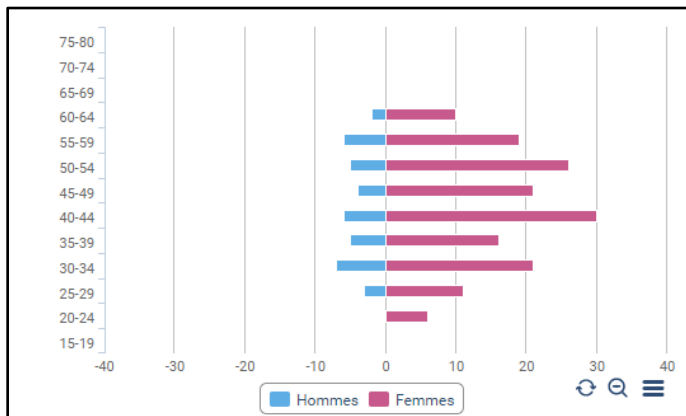
⇒ Structure des effectifs par catégorie et filière

Nombre d'ETP payés au 31/12/2017	
Catégorie A	27,11
Catégorie B	48,35
Catégorie C	100,14
Total ETP CAPV	175,6

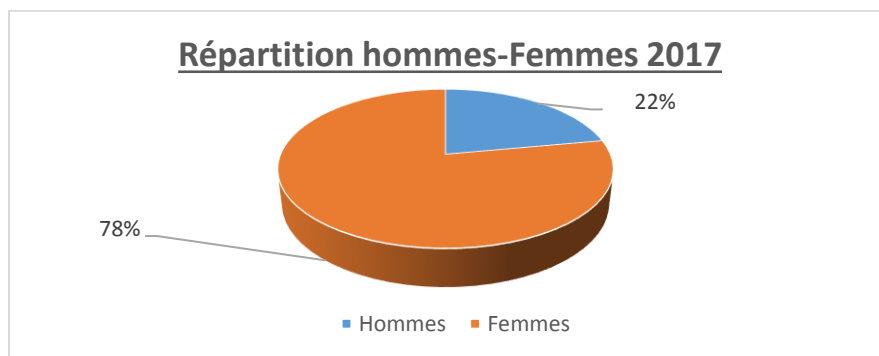
Cadre emploi	ETP payés au
	31/12/2017
Adjoint administratifs territoriaux (Catégorie C)	31,46
Adjoint techniques territoriaux (Catégorie C)	23,48
Adjoint territoriaux d'animation (Catégorie C)	16,86
Adjoint territoriaux du patrimoine (Catégorie C)	7,80
Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)	1,00
Animateurs territoriaux (Catégorie B)	1,00
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	1,80
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (Catégorie B)	21,81
Attachés territoriaux (Catégorie A)	11,29
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie A)	2,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie C)	14,80
Collaborateur de cabinet (Catégorie A)	0,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie B)	8,80
Emploi aidé (Catégorie C)	4,74
Emplois de directeur général et de directeur des services techniques (Catégorie A)	0,00
Emplois fonctionnels (Catégorie A)	6,00
Infirmiers territoriaux (Catégorie B)	0,34
Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)	3,90
Professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)	2,00
Psychologues territoriaux (Catégorie A)	0,02
Puéricultrices territoriales (Catégorie A)	1,90
Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)	9,80
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	4,80
Total ETP payés au 31/12/2017	175,60

⇒ Structure des effectifs par âge et par sexe

• Pyramide des âges 2017



• Répartition 2017 par sexe



4-2 Présentation relative aux dépenses de personnel

• Composante de la masse salariale :

Composant de masse salariale	Au 31/12/2017
Brut	5 255 486,69
Rémunération permanente	4 294 510,19
Traitement de base	3 869 999,99
NBI	55 682,00
Indemnité de résidence	37 530,15
Indemnité de stage	9 265,82
SFT	55 632,21
Indemnités Elus	244 091,41
Vacations	22 308,61
Heures Supplémentaires	12 707,71
Heures Complémentaires	9 604,69
Primes et indemnités	938 664,10
Primes et indemnités liées à la fonction	794 399,98
Prime de fin d'année	95 599,27
Indemnités de congés payés	2 789,21
Autres indemnités	45 875,64
Charges Patronales	2 052 885,00
Autres charges patronales	37 673,14
Urssaf	857 119,05
Allocations Familiales	213 665,99
F.N.A.L.	21 267,94
Solidarité Autonomie	12 761,80
Urssaf Autres	609 423,32
Assedic	57 143,34
Retraite	1 013 111,02
Icarterac	55 105,62
CNRACL	920 002,26
ATIACL	11 786,04
RAFP	26 217,10
CDG	52 607,20
CNFPT	35 231,25
Autres dépenses de personnel	52 247,00
Titres restaurants	52 247,00
Totaux	7 360 618,69

5- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018

Deuxième budget de la Communauté d'Agglomération, l'exercice 2018 sera marqué par la définition de l'intérêt communautaire, les transferts et/ou la prise de nouvelles compétences :

- Retour des médiathèques au sein des Communes pour l'ex CCVI,
- Equipements sportifs,
- Mise en réseau corrélative des médiathèques,
- Prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et transfert au SMA,
- Reprise de la compétence tourisme au SMPPV,
- Prise en compte de la compétence transport

Ces transferts de compétences feront l'objet de CLECT en cours d'année 2018.

Le budget 2018, se fera sans reprise anticipée des résultats.

5-1 Equilibre général du budget 2018

L'équilibre général du budget 2018 devrait être le suivant pour la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement				
Chapitre	BP 2017	DM 2017	Budget 2017	BP 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 468 315,00	245 910,00	4 714 225,00	3 726 730,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 757 670,00	0,00	7 757 670,00	9 351 585,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 903 400,00	5 000,00	12 908 400,00	12 753 075,00
022 DEPENSES IMPREVUES	834 601,76	-2 500,00	832 101,76	100 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 800 000,00	300 000,00	4 100 000,00	856 600,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	1 618 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 451 440,00	123 985,00	23 575 425,00	23 307 810,00
66 CHARGES FINANCIERES	286 500,00	17 000,00	303 500,00	330 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 163,24	26 250,00	76 413,24	48 500,00
Total Dépenses de fonctionnement	54 892 090,00	715 645,00	55 607 735,00	52 092 300,00
Chapitre	BP N-1 précédent	DM N-1 modificative	Total Budget N-1	BP
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 481 713,45	0,00	4 481 713,45	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	0,00	88 000,00	203 100,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 000,00	0,00	280 000,00	300 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 523 459,79	0,00	1 523 459,79	1 469 165,00
73 IMPOTS ET TAXES	39 275 568,00	650 270,00	39 925 838,00	40 725 735,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 191 798,76	32 475,00	9 224 273,76	9 382 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00	0,00	30 000,00	1 400,00
76 PRODUITS FINANCIERS	11 550,00	0,00	11 550,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	32 900,00	42 900,00	10 000,00
Total Recettes de fonctionnement	54 892 090,00	715 645,00	55 607 735,00	52 092 300,00

Pour la section de fonctionnement :

- En recette pas de reprise des résultats 2017, qui ne seront repris qu'au Budget supplémentaire qui devrait être voté en juillet 2018.
- En dépense, un virement de 856 600€. Lors de la reprise des résultats, le virement augmentera.
- En dépense imprévues : 100 000€

L'équilibre général du budget primitif 2018 devrait être le suivant pour la section d'investissement :

Section d'investissement					
Chapitre	BP 2017	RC	DM 2017	Total Budget 2017	BP 2018
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 257 347,34	0,00	0,00	2 257 347,34	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	300 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	538 319,72	0,00	0,00	538 319,72	540 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	646 000,00	0,00	5 000,00	651 000,00	855 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 505 960,00	535 728,06	132 200,00	2 173 888,06	2 890 335,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 968 393,00	255 925,00	-486 000,00	2 738 318,00	2 780 785,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	489 917,94	1 655 395,49	610 000,00	2 755 313,43	667 300,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 054 110,00	1 664 053,45	38 800,00	6 756 963,45	5 147 665,00
Total Dépenses d'investissement	13 740 048,00	4 111 102,00	300 000,00	18 151 150,00	13 181 085,00
Chapitre	BP 2017	RC	DM 2017	Total Budget 2017	BP 2018
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 800 000,00	0,00	300 000,00	4 100 000,00	856 600,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	1 340 000,00	0,00	0,00	1 340 000,00	1 618 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	538 319,72	0,00	0,00	538 319,72	540 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 483 326,94	960 822,94	0,00	4 444 149,88	1 148 280,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 048 530,00	2 224 650,40	0,00	3 273 180,40	1 502 750,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 180 000,00	820 000,00	0,00	4 000 000,00	7 515 455,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	55 500,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
Total Recettes d'investissement	13 445 676,66	4 405 473,34	300 000,00	18 151 150,00	13 181 085,00

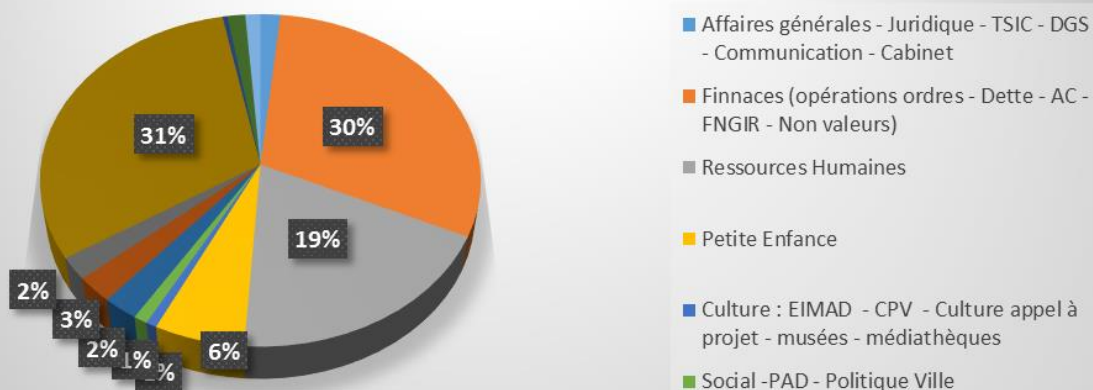
Pour la section d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 856 600€
- L'équilibre est réalisé avec 7 515 455€ d'emprunt. Cet emprunt sera réduit au moment du BS 2018 puisque avec la reprise des résultats 2017, le virement de la section de fonctionnement va augmenter
- Dépenses d'équipements bruts : 11.4M€

5-2 Répartition du budget de fonctionnement 2018 par compétences

Répartition budget fonctionnement	Montant	%
Affaires générales - Juridique - TSIC - DGS - Communication - Cabinet	836 855,00	1,61%
Finnaces (opérations ordres - Dette - AC - FNGIR - Non valeurs)	15 795 676,00	30,32%
Ressources Humaines	9 967 085,00	19,13%
Petite Enfance	3 173 910,00	6,09%
Culture : EIMAD - CPV - Culture appel à projet - musées - médiathèques	379 700,00	0,73%
Social - PAD - Politique Ville	489 350,00	0,94%
Bâtiments - Espaces verts - Voirie - Garage	1 248 950,00	2,40%
Economie - Agriculture - Tourisme - Pépinière	1 324 625,00	2,54%
Energie - Forêt - PIDAF - Paysage - Eau - Gemapi	1 128 320,00	2,17%
Déchets	16 168 200,00	31,04%
Habitat	204 000,00	0,39%
Sports	745 630,00	1,43%
Transports	630 000,00	1,21%
Total section de fonctionnement	52 092 301,00	100%

Répartition du budget de fonctionnement 2018



5-3 Les grandes opérations d'investissement

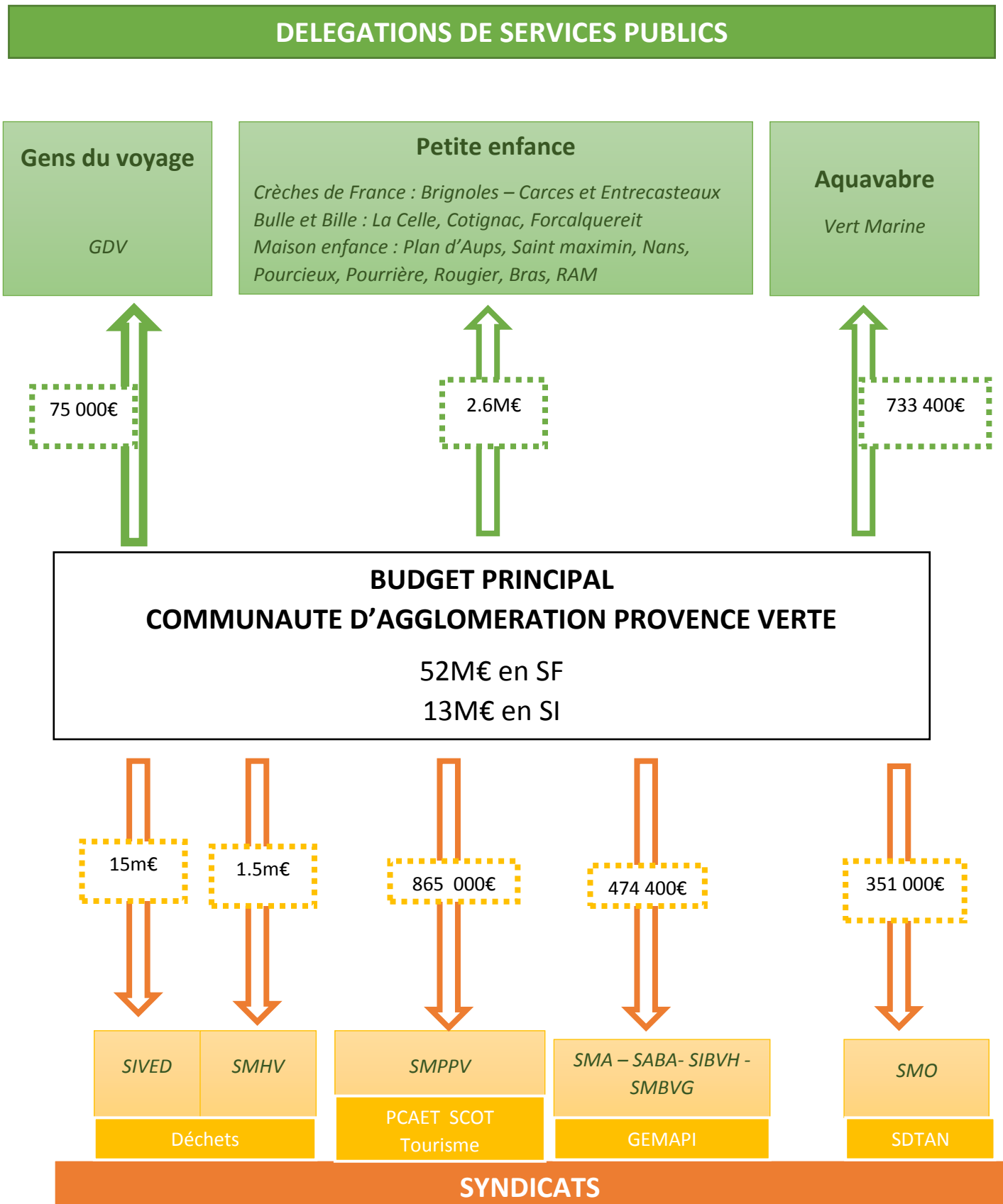
- **Les APCP :**

- Requalification zone des Consacs (Brignoles): 168 600€
- Requalification du Bâtiment des Ursulines (Brignoles): 2 850 000€
- Entretien Voirie communautaire : 110 000€
- ADAP : 371 360€
- Schéma petite enfance : 1 081 000€ (MO : 331 000€ + Crèche La Tour : 750 000€)
- FDC 2009-2011 : 208 465€
- FDC 2012-2015 : 147 045€

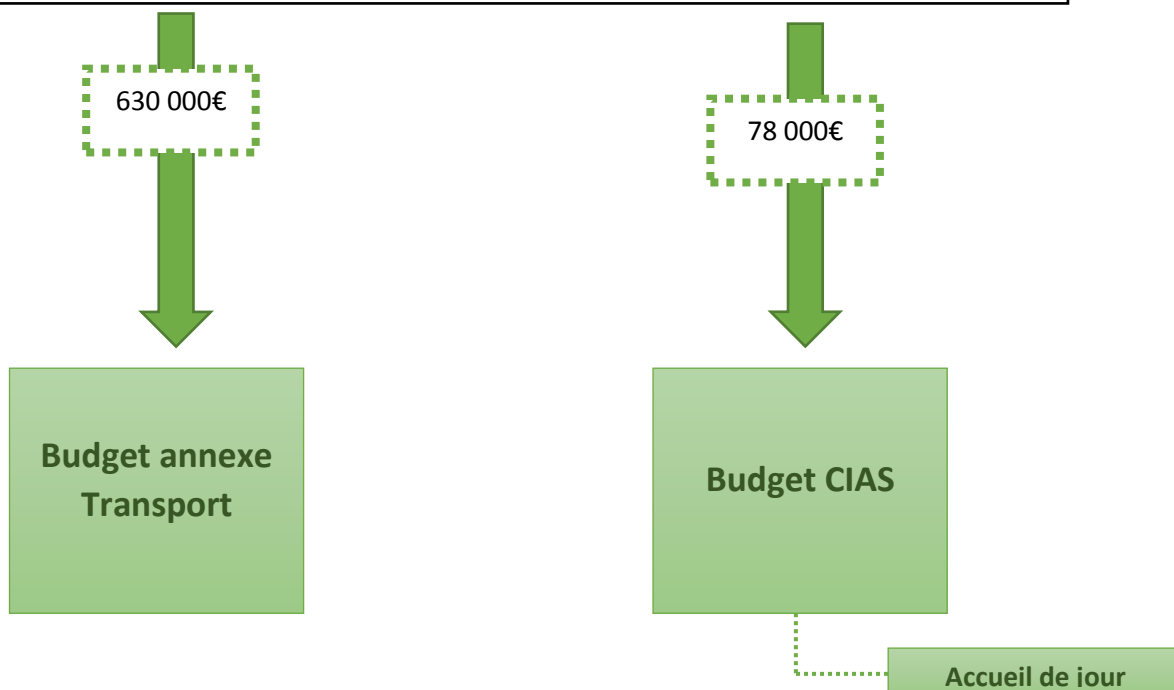
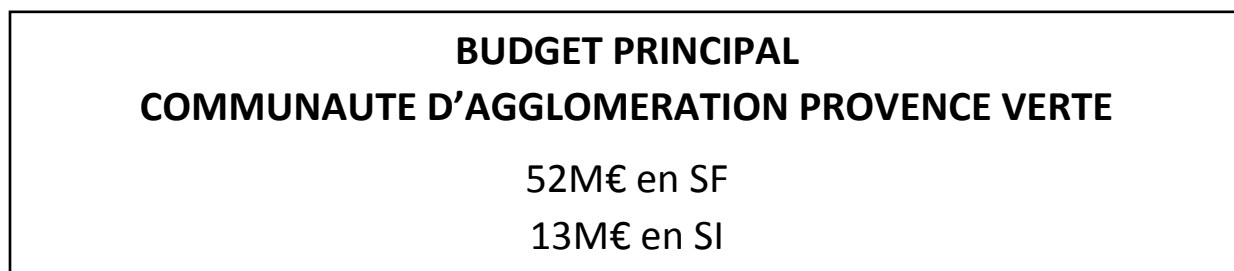
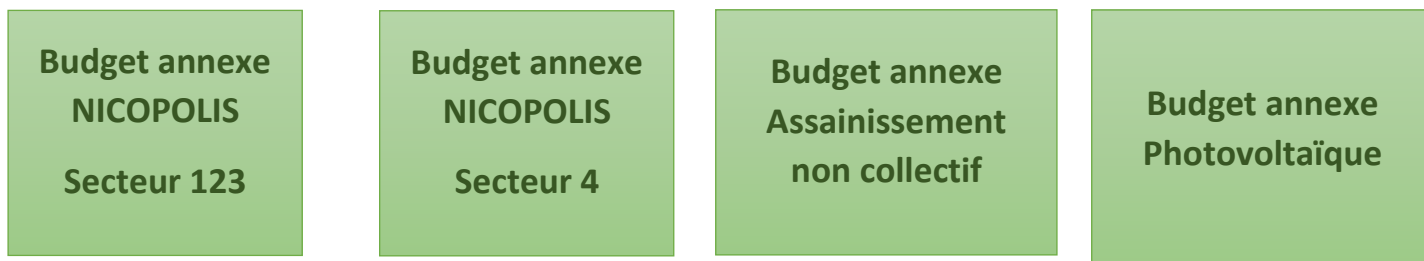
- **Autres programmes :**

- Démolition ancienne cave coopérative (Tourves) : 320 000€
- Construction Centre aquatique (Saint-Maximin) : 1 500 000€
- Réhabilitation 3ème étage Musée Comte de Provence : 150 000€
- Création Parking des Consacs : 290 000€
- PIDAF : 476 640€
- Politique Habitat : 1 099 275€
- FDC 2018 : 1 000 000€

6- LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES



7- LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES



ANNEXE 1 – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

I- Les ACP relative aux fonds de concours

ACPC N° 2009.1 - FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AUX COMMUNES - 2009									
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
Fonds de concours attribués aux communes -2009-	1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	208 463 €
Réalisé 2017		4 811,00 €							
Carces - Restauration Campanile		4 811,00 €							
Attribué et reste à verser		192 269,00 €							
Le Val - Réfection Fontaine		10 000,00 €							
Entrecasteaux - Réhabilitation Arcades		20 000,00 €							
Tourves - Rénovation toiture Chapelle		13 365,00 €							
Cotignac - Restauration Epée de Fer		650,00 €							
Tourves - Aménagement Stade Porro		148 254,00 €							
Solde ACP		16 194,00 €							

ACPC N° 2013. 1 - FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AUX COMMUNES - 2013									
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	
Fonds de concours attribués aux communes -2013 -	1 500 000 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	147 046,00 €	
Réalisé 2017		116 988,00 €							
Carces - Tour de l'Horloge		3 714,00 €							
Chateaufort - Espace culturel		100 000,00 €							
Le Val - Restauration des vitraux Eglise		3 274,00 €							
Camps - Cadran solaire		10 000,00 €							
Attribué et reste à verser		144 939,00 €							
Brignoles - Fontaines Lavois		3 350,00 €							
Le Val - Chapelle Notre Dame		20 000,00 €							
Tourves - Curies Valbelle		13 563,00 €							
La Celle- Clocher église		16 030,00 €							
Montfort - Campanile		2 209,00 €							
La Celle - Maison Médicale		50 000,00 €							
La Celle - Case Lantelme		39 787,00 €							
Solde ACP		2 107,00 €							

II- ACP relative au PLH

ACPC N°2014.1 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PLH							
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
Subventions attribuées dans le cadre du PLH pour l'équilibre financier d'une opération d'habitat social	1 800 000 €	146 000 €	0 €	285 250 €	398 250 €	302 000 €	668 500 €

III- APCP relatives aux travaux

APCP N° 2016.4 - REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS	5 582 200 €	2 333 673 €	2 906 711 €	168 600 €	173 216 €

APCP N°2016.4 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES URSULINES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
Ursulines études (2031)	672 200 €	28 080 €	243 729 €	350 000 €	50 391 €
Travaux de réhabilitation (2317)	6 210 000 €	0 €	438 €	2 500 000 €	3 709 562 €
total	6 882 200 €	28 080 €	244 167 €	2 850 000 €	3 759 953 €

APCP N°20161 - TRAVAUX DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (2317)	660 000 €	107 136 €	109 365 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	113 499 €

APCP N°2016.2- ADAP					
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	2018	2019
Maitrise d'œuvre (2031)	51 365 €	4 355 €	588 €	71 360 €	
Travaux d'accessibilité (2315)	477 000 €	0 €	0 €	300 000 €	152 062 €
TOTAL AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME	528 365 €	4 355 €	588 €	371 360 €	152 062 €

SCHEMA PETITE ENFANCE								
AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Compte	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021
N° 20165 - Maîtrise d'œuvre globale	2031	790 100 €	0 €	114 869 €	331 000 €	220 050 €	124 181 €	
N° 20171- Crèche de 60 places quartier Latour	2313	3 050 000 €		0 €	750 000 €	2 300 000 €		
N° 20191- Crèche de 50 places JEM	2313	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
N° 20201 - Rénovation crèche pas de grain	2317	160 000 €					160 000 €	
N° 20181- Crèche de 40 place LE VAL	2313	1 691 000 €				350 000 €	841 000 €	500 000 €
N° 20182- Crèche de 40 places + rami TOURVES	2313	1 691 000 €				350 000 €	841 000 €	500 000 €
TOTAL SCHEMA DE LA PETITE ENFANCE		9 281 100 €	0 €	114 869 €	1 081 000 €	3 620 050 €	2 465 181 €	2 000 000 €

Les APCP feront l'objet d'une révision en cours d'année 2018.